
RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SPECIAL DES ARMES RADIOLOGIQUES**I. INTRODUCTION**

1. A sa 156ème séance plénière, le 18 février 1982, le Comité du désarmement a décidé de rétablir le Groupe de travail spécial des armes radiologiques sur la base de son mandat précédent, afin de parvenir à un accord sur une convention interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques. Le Comité a décidé en outre que le Groupe de travail spécial ferait rapport au Comité sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la première partie de sa session de 1982, en vue de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, et que le Groupe de travail spécial ferait également rapport au Comité avant la fin de la seconde partie de sa session de 1982.

II. ORGANISATION DES TRAVAUX ET DOCUMENTATION

2. A sa 157ème séance plénière, le 23 février 1982, le Comité du désarmement a désigné l'Ambassadeur Henning Wegener, représentant de la République fédérale d'Allemagne, comme Président du Groupe de travail spécial. M. Guennady Efimov et M. Lin Kuo-Chung, du Centre des Nations Unies pour le désarmement, ont occupé le poste de secrétaire du Groupe de travail, respectivement pendant la première et la seconde parties de la session de 1982.

3. Le Groupe de travail spécial a tenu 14 réunions entre le 20 février et le 21 avril et entre le 2 et le 8 septembre 1982.

4. Sur leur demande, les représentants des Etats ci-après non membres du Comité du désarmement ont été invités à participer aux réunions du Groupe de travail spécial pendant la session de 1982 : Autriche, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Irlande, Norvège et Sénégal.

5. Dans l'exercice de son mandat, le Groupe de travail spécial a pris en considération le paragraphe 76 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Il a également pris en considération les recommandations pertinentes de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celles adoptées en 1980 à propos de la deuxième Décennie du désarmement. Outre diverses résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur la question pendant ses sessions précédentes, le Groupe de travail a aussi tenu compte de la résolution 36/97 B de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a demandé au Comité du désarmement "de poursuivre les négociations en vue de mener à bien sans tarder l'élaboration d'un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques, de sorte que le texte puisse en être présenté si possible à l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, qui doit avoir lieu en 1982".

6. Pensant sa session de 1982, le Groupe de travail spécial était saisi pour examen des documents supplémentaires suivants :

- 1) CD/RW/WP.25 Déclaration du Président (9 mars 1982)

- 2) CD/RW/WP.25/Add.1 et Add.1/Rev.1 Proposition modifiée du Président en vue de l'organisation des travaux au cours de la session d'ouverture (adoptée par le Groupe de travail le 15 mars 1982)
- 3) CD/RW/WP.26 Document de travail du Président : Formulations positives d'une définition des armes radiologiques (état synoptique) (10 mars 1982)
- 4) CD/RW/WP.27* Programme de travail indicatif (proposé par le Président) (15 mars 1982)
- 5) CD/RW/WP.28 Document de travail du Président : Libellé proposé pour la disposition relative à la portée du Traité sur les armes radiologiques (15 mars 1982)
- 6) CD/RW/WP.29 Document de travail du Président : Libellés suggérés pour les dispositions relatives aux utilisations pacifiques (22 mars 1982)
- 7) CD/RW/WP.30 Yougoslavie : Définition des armes radiologiques - Article II (18 mars 1982)
- 8) CD/RW/WP.31 et Add.1 Australie : Proposition relative à la définition et à la portée de l'interdiction (comprenant deux variantes) (19 mars et 2 avril 1982)
- 9) CD/RW/WP.32 Document de travail du Président : Mécanisme suggéré concernant le respect et la vérification) (comme suite au document CD/RW/WP.20) (22 mars 1982)
- 10) CD/RW/WP.33 Récapitulation établie par le Président des questions suggérées intéressant directement la protection des installations nucléaires, pour examen aux réunions du Groupe de travail des 26 mars et 2 avril 1982 (30 mars 1982)
- 11) CD/RW/WP.34 Suède : Mémoire concernant certains aspects d'une convention interdisant la guerre radiologique (5 avril 1982)
- 12) CD/RW/WP.35 Projet de rapport au Comité du désarmement en vue de la deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement : présenté par le Président (Introduction) (Sections A et C) (13 avril 1982)
- 13) CD/RW/WP.35/Add.1 Examen des dispositions du projet de traité sur les armes radiologiques (question des armes radiologiques proprement dites) : présenté par le Président (Section B) (16 avril 1982)
- 14) CD/RW/WP.36 Groupe des 21 : Texte proposé pour un article dans le projet de traité sur les armes radiologiques (14 avril 1982)
- 15) CD/RW/WP.37 Japon : Proposition relative à l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires (1er septembre 1982)

- 16) CD/RW/WP.38 Déclaration du Président (5 septembre 1982)
- 17) CD/RW/WP.39 Document de travail du Président : Récapitulation des dispositions d'un traité sur les armes radiologiques
- 18) CD/RW/WP.40 République fédérale d'Allemagne : Questions relatives à une interdiction des attaques contre des installations nucléaires dans le cadre d'un traité sur les armes radiologiques

III. NEGOCIATIONS DE FOND

A. Première partie de la session de 1982

7. Conformément à l'appel contenu dans la résolution 36/97 B de l'Assemblée générale, le Groupe de travail spécial a tenu 12 réunions durant la première partie de la session de 1982, en vue de présenter à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement un traité interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques.

8. Le Groupe de travail spécial a présenté un rapport spécial au Comité du désarmement, publié sous la cote CD/284/Rev.1, qui contient un compte rendu sommaire des négociations durant les sessions de 1980 et 1981, ainsi que durant la première partie de la session de 1982. A sa 173ème séance plénière, le 21 avril 1982, le Comité a adopté le rapport spécial du Groupe de travail, qui fait partie intégrante du Rapport spécial du Comité du désarmement à la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (document CD/292 et Corr.1 à 3) */.

B. Seconde partie de la session de 1982

9. En raison des difficultés auxquelles le Comité s'est heurté au cours de la première partie de la session de 1982 et compte tenu du fait que la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement n'a pas agi dans ce domaine, le Président du Groupe de travail, pour faciliter les travaux futurs de celui-ci, a pris l'initiative d'échanger des vues avec les délégations au moyen d'une lettre et d'un questionnaire joint. Le questionnaire était axé sur les rapports qui existent entre la question des armes radiologiques proprement dites et les problèmes que pose l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires, lesquels, entre autres, avaient précédemment menacé de conduire les négociations au Groupe de travail dans une impasse.

10. A la première réunion du Groupe de travail durant la seconde partie de la session de 1982, qui s'est tenue le 2 septembre 1982, le Président a fait rapport sur les réponses données à sa lettre et au questionnaire, ainsi que sur diverses opinions exprimées par les délégations au cours de ses consultations officieuses. Un compte rendu sommaire de ces réponses et opinions figure dans la déclaration du Président (document CD/RW/WP.38). En présentant sa déclaration, le Président a souligné que son interprétation des réponses reçues avait nécessairement un caractère personnel et de synthèse et qu'elle avait pour but de dégager le terrain d'entente qu'il pouvait discerner entre les diverses opinions formulées par les délégations.

*/ Publié également en tant que Documents officiels de l'Assemblée générale, Douzième session extraordinaire, Supplément No 2 (A/S-12/2).

11. A la même réunion, confirmant une évolution sur laquelle le Président a appelé l'attention dans sa déclaration, une certaine souplesse des positions s'est dégagée en ce qui concerne l'organisation des futurs travaux du Groupe de travail spécial et les thèmes faisant l'objet du questionnaire du Président. Toutefois, il ressort des discussions que les consultations entreprises par le Président, en particulier celles mentionnées au paragraphe 10 ci-dessus, ainsi que les nouvelles positions de certaines délégations, n'ont pas encore permis d'éliminer les difficultés auxquelles le Groupe de travail se heurte à propos de cette question. Par ailleurs, plusieurs délégations ont jugé devoir réaffirmer les vues de leurs gouvernements sur un certain nombre d'autres questions de fond en cours de négociation au Groupe de travail et qui n'ont pas été examinées en détail durant la seconde partie de la session de 1982.

12. Au cours de la même réunion, les représentants du Japon et de la République fédérale d'Allemagne ont présenté des documents de travail publiés sous les cotes CD/RW/WP.37 et Corr.1, et CD/RW/WP.40, respectivement.

13. Malgré des divergences d'opinions, il a été généralement reconnu que les négociations sur une convention internationale interdisant la mise au point, la fabrication, le stockage et l'utilisation d'armes radiologiques dans le cadre du Comité du désarmement devraient se poursuivre en s'attachant à réaliser des progrès rapides, compte également tenu des consultations et des discussions qui ont eu lieu au cours de la seconde partie de la session de 1982. Plusieurs délégations ont exprimé l'avis que des progrès sur la question des armes radiologiques proprement dites pourraient être facilités en fondant les futures négociations en la matière sur la récapitulation des dispositions d'un traité sur les armes radiologiques présenté par le Président et publié sous la cote CD/RW/WP.39. Certaines délégations ont exprimé l'avis que cette question devrait être négociée en même temps que celle de l'interdiction des attaques contre des installations nucléaires. D'autres ont réservé leur position à ce sujet.

14. Le Groupe de travail spécial a décidé de recommander au Comité du désarmement qu'un groupe de travail spécial soit créé au début de la session de 1983 du Comité pour poursuivre des négociations sur l'interdiction des armes radiologiques.